

Questionnaire pour les candidats à l'élection de juges de la CPI en 2020

La société civile¹ joue un rôle important dans le suivi de l'élection des fonctionnaires de la Cour pénale internationale (CPI). Nous promovons des élections justes, fondées sur le mérite et transparentes.

Veillez répondre aux questions ci-dessous.

Nom : [BEN MAHFOUDH Haykel](#)

Nationalité : [Tunisienne](#)

État soutenant votre candidature : [Tunisie](#)

Contexte juridique (liste A ou liste B) : [liste B](#)

Sexe : [Male](#)

Date : [27-09-2020](#)

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Qu'est-ce qui vous motive à vous faire élire en tant que juge de la Cour pénale internationale (CPI) ?

[La volonté de représenter une culture juridique plurielle qui est profondément ancrée dans les valeurs universelles des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et l'ouverture sur les espaces géographiques et traditions juridiques auxquelles appartient mon pays, la Tunisie, constituent les bases à cet engagement que je souhaiterais porter à la CPI.](#)

[De par mon appartenance et mon ancrage juridique, géographique et culturel je porte la volonté d'agir en vue d'un objectif initial et double : renforcer l'universalité de la Cour et son indépendance, en l'ancrant davantage dans l'une des régions qui soient des plus concernées par la lutte contre l'impunité des crimes internationaux et la réalisation de la paix par la justice.](#)

[Il s'agit surtout pour moi de contribuer aux développements actuels et futurs de la justice pénale internationale par des valeurs éthiques, humaines et professionnelles reconnues et appréciées, mais aussi par un large spectre de connaissances en droit international public et, plus particulièrement en droit international humanitaire, et de mes expériences acquises au fil des ans dans des contextes de conflits ou de transitions démocratiques.](#)

¹ Ce questionnaire est approuvé par les organisations suivantes: African Center for Democracy and Human Rights Studies, UNA Sweden, Alhaq, ALTSEAN-Burma, Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, The Australian Centre for International Justice, Congo Peace Initiative, The Colombian Commission of Jurists, FIDH, Georgian Coalition for the International Criminal Court, Human Rights Watch, Justice International, Nigerian Coalition for the ICC, No Peace Without Justice, Open Society Justice Initiative, Parliamentarians for Global Action, REDRESS, Reporters sans frontières, StoptheDrugWar.org, The Swedish Foundation for Human Rights, World Citizen Foundation, Women's Initiatives for Gender Justice, World Federalist Movement/Institute for Global Policy, et The World Renewers Organization. Ce questionnaire a été élaboré avec l'aide de la Coalition pour le Secrétariat de la Cour pénale internationale.

C'est cette capacité à traiter les questions juridiques complexes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale par un esprit juste et éclairé, exprimant toute la diversité et l'expérience que je viens d'exposer que ma candidature au poste de juge à la CPI vise à faire valoir comme gage de confiance dans le rôle et la perception de la Cour.

2. Selon vous, quels sont les défis et les réalisations les plus importants de la CPI au cours de ses 18 premières années ?

Dès sa mise en place et son entrée en fonction, la Cour a été confrontée à des défis politiques, institutionnels, pratiques, procéduraux, matériels et humains multiples et connexes. Ainsi – et sans être exhaustif – elle a dû établir ses propres règles de fonctionnement et méthodes de travail, commencer les premières enquêtes et l'examen des premières situations, intégrer et construire – non sans difficultés – un corpus normatif des plus originaux et innovants, notamment en matière d'éléments de crimes ou de critères d'admissibilité, et promouvoir un dialogue jurisprudentiel entre les différentes sections, chambres et organes. Des questions telles que l'admission des victimes à participer effectivement à la procédure, l'audition des témoins et leur protection, surtout lorsque ceux-ci sont sous l'effet d'un mandat d'arrêt ou risquent d'être renvoyés dans des pays jugés à risque, ou encore les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre appropriée des mécanismes de complémentarité et de coopération en matière d'enquête ou d'exécution des mandats et décision de la Cour, toutes ces questions et bien d'autres ont constitué et continuent à être des défis pour la Cour ; même s'il ont connu, par ailleurs, de nombreux développements au cours des vingt et une années depuis la création de la Cour.

La CPI devra certainement continuer à convaincre que seules des enquêtes et poursuites rapides et efficaces contre les crimes d'atrocité garantissent la paix et la sécurité internationales et faire admettre qu'elle l'institution la plus à même à lutter contre l'impunité en droit international. Elle a depuis son entrée en fonction enregistré des avancées et réalisations notables dans le développement du droit pénal international et la lutte contre l'impunité des crimes internationaux. Elle pu ainsi prononcer sa première condamnation pour viol en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité en mars 2016. En développant une jurisprudence internationale sur les violences sexuelles basées sur le genre, la CPI devrait montrer la voie que la violence sexuelle ne peut plus être traitée comme un crime collatéral, mais aider surtout à dé-stigmatiser les victimes de ce type traumatisant de crimes. Ce genre de décisions devrait amener le travail de la Cour à dissuader la commission future d'actes similaires.

Malgré les succès et réalisations enregistrées à l'occasion de l'ouverture d'enquêtes dans certaines situations jugées difficiles ou la qualité des décisions rendues dans des affaires particulières, les performances quantitatives et qualitatives de la Cour font l'objet, de plus en plus, d'observations et d'évaluations mitigées. Ceci requiert davantage de progrès et d'améliorations structurelles, procédurales et normatives. Son universalité est à développer pour atteindre un rythme plus satisfaisant en termes d'adhésions futures au Statut de Rome, car il y va de l'indépendance de la Cour et de la légitimité de sa fonction adjudicative que de se rapprocher d'un plus grand nombre d'Etats et de les compter parmi ses membres.

La perception de la Cour, son indépendance et sa capacité à juger les auteurs des crimes odieux, avec les garanties d'impartialité, d'objectivité et de célérité, la satisfaction des attentes des Etats parties, des victimes et de la défense à ce que la vérité soit établie, que les réparations soient accordées aux victimes et que les processus de reconstructions sociétales et politiques pacifiques soient enfin engagés dans les contextes affectés par les crimes, sont

des considérations sur lesquelles l'on jugera aussi la capacité de la Cour à assumer pleinement son rôle dans l'ordre juridique international dont elle est une composante essentielle.

3. Selon vous, quels sont les principaux défis auxquels la CPI et le système du Statut de Rome sont confrontés actuellement et dans les années à venir ?

La CPI et le système du Statut de Rome sont confrontés à des défis multiples qu'il conviendrait de relever par des solutions pratiques et globales qui renforcent l'indépendance de la Cour, son universalité et son efficacité. L'on citera les aspects suivants, sans qu'ils ne soient pour autant exclusifs:

- *Gouvernance de la Cour* : la Cour devra continuer à incarner son rôle d'une juridiction pénale universelle, permanente et indépendante, à l'abri des pressions, représentant toutes les sensibilités juridiques et régions du monde, et œuvrer pour le respect de l'indépendance de ses organes, la séparation des pouvoirs et fonctions au sein de ses structures et à assumer son rôle grâce à l'intégrité de ses membres et la qualité de ses décisions. Les questions de performance, d'organisation, de coopération en matière de collecte des preuves et d'échanges d'informations et de moyens pour assumer pleinement ses fonctions seront parmi les éléments centraux dans ses futurs développements ;
- *Exercice de la fonction judiciaire*: le contexte actuel – entre autres celui imposé par la pandémie du Covid-19 – fera certainement réfléchir sur les méthodes de travail de la Cour, celles des Chambres et du Bureau du Procureur en ce qui concerne, par exemple, la tenue et la gestion des audiences, l'unification des méthodes de travail des juges, ou les réformes à envisager dans les règles de procédure et de preuve ou des éléments des crimes afin d'endiguer les contraintes imposées par le contexte actuel et suivre l'évolution de la structure et dynamiques complexes de la criminalité internationale ;
- *Perception de la Cour et efficacité de la procédure* : la Cour a besoin de renforcer la confiance que les différents acteurs institutionnels et individuels de la procédure pénale internationale peuvent avoir tant dans l'utilité de son rôle, que par rapport à au bon fonctionnement de la justice (intérêts de la justice) et à la nécessité de cette Cour pour lutter efficacement contre l'impunité en raison des crimes de masses ;
- *Fonctionnement de la complémentarité de façon adéquate, effective et acceptable* : veiller à dépasser les critiques adressées à la Cour (sélectivité, lenteur, complexité) et à renforcer la confiance des acteurs dans la procédure devant la CPI et de maintenir leur capacité d'accès à la justice nationale et ensuite internationale. Cet aspect posera des défis juridiques, procéduraux et politiques spécifiques, eu égard la particularité de certains crimes, à l'instar du crime d'agression.
- *Développement de processus et de procédures visant à promouvoir la cohérence de la règle de droit et la prise de décision au sein de la Cour* : continuer à faire appel et à appliquer des approches adaptées, innovantes et réalisables en matière de participation des victimes, de traitement de la question de la réparation (individuelle ou collective), et mettre en œuvre des règles procédurales pour renforcer l'égalité des armes et garantir le respect des droits de la défense à un procès équitable;
- *Evolution de la jurisprudence et sa prévisibilité*: la Cour sera appelée à protéger les victimes les plus exposées et vulnérables aux inégalités entre les sexes et violences sexuelles par des règles adaptées et prévisibles et à mettre pleinement en œuvre le potentiel normatif dont les juges disposent pour traiter les formes de criminalités imbriquées dans les violations graves des droits de l'homme et/ou associées aux conflits armés, à l'instar de l'utilisation de la famine comme arme de guerre, la destruction du patrimoine culturel de l'humanité, la destruction de l'environnement naturel et l'appropriation des biens ou l'exploitation et l'oppression des peuples autochtones.

Tous ces aspects et bien d'autres devront prendre en compte le fait que la Cour, son système et le droit qu'elle applique, se développent de façon progressive et, qu'en dépit de tout le contexte et des pressions qui la visent, elle a besoin de l'appui des tous les acteurs et de la confiance de la communauté internationale, car elle reste en définitive l'expression de la conscience de l'humanité et son incarnation à travers la règle de droit.

SYSTÈME LÉGAL

4. Le Statut de Rome recherche des juges représentant tous les principaux systèmes juridiques du monde.

a) À quel système juridique votre pays appartient-il ?

Le système juridique tunisien est un système de droit positif qui consacre le caractère civil de l'Etat, la primauté du droit et la valeur supra-législative des conventions internationales. Il s'inspire largement du système de droit civil (code des obligations et des contrats, code des douanes, code de la justice militaire, code de procédure civile et commerciale, code de procédures pénales, etc.), mais intègre également des éléments du droit musulman. Il trouve ses sources aussi dans la tradition juridique romano-germanique du fait de l'influence du droit romain dans la fondation d'un corpus juridique ayant permis l'enracinement de la Tunisie dans les cultures juridiques avoisinantes en Méditerranée. Le mouvement de modernisation du droit tunisien a permis l'adoption de nouvelles législations et la mise en œuvre de réformes institutionnelles ouvertes au droit anglo-saxon ou adaptées à l'acquis européen (droit économique, droit financier, etc.). ce mouvement s'est renforcé et accéléré depuis l'accession du pays à la communauté des Etats démocratiques après la transition de 2011.

b) Veuillez décrire des connaissances sur, ou des expériences professionnelles dans d'autres systèmes juridiques.

J'ai de parfaites connaissances du système juridique des pays de la *Common Law* pour avoir dirigé le Master du droit de la *Common Law* à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis. Il s'agit d'un programme d'études entièrement dispensé en langue anglaise et dont l'objet est de former les jeunes juristes au système juridique anglo-américain. J'ai enseigné dans ce cadre les matières de : *Introduction to the Common Law et Comparative Legal Systems*. J'ai aussi dirigé des travaux de recherche (thèses de doctorat et de master) sur des sujets relatifs au droit et institutions dans le droit anglais et américain (ex. *Cyber criminality, Money Laundering, Migration Law, etc.*).

J'ai eu aussi une expérience professionnelle en tant qu'avocat dans des dossiers où j'ai pu développer ma connaissance de l'anglais professionnel et juridique et collaborer ainsi avec des avocats et juristes issues de pays de la *Common Law*. J'ai pu ainsi participer à des procédures de règlement des conflits pour des questions maritimes, par exemple, sur la base du droit anglais.

J'ai aussi une connaissance du droit musulman qui, au demeurant, constitue une source de droit dans la plupart des systèmes juridiques des pays du monde arabe et musulman. Cette tradition juridique est présente dans les systèmes de droits pénaux de plusieurs pays membres de la CPI.

MAITRISE DE LANGUES ÉTRANGÈRES

5. Le Statut de Rome requiert que chaque candidat ait une excellente connaissance, ou parle couramment l'anglais ou le français.

Quelle est votre langue maternelle ? **L'arabe**

- a) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en anglais ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en anglais.

J'ai un excellent niveau de connaissance et d'expression en anglais. J'enseigne des cours de droit en anglais dans des universités tunisiennes et étrangères. Je publie couramment des articles et travaux de recherche en anglais, et l'utilise pleinement comme langue de travail. J'ai la connaissance et la maîtrise aussi de l'anglais et de la terminologie juridiques.

- b) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en français ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en français.

Le français constitue la deuxième langue de travail utilisée en Tunisie. J'ai une parfaite connaissance et maîtrise de la langue française, tant au niveau rédactionnel qu'au niveau parlé et juridique spécialisé.

CRITÈRES DES LISTES A OU B

6. Votre réponse à cette question dépend de savoir si vous êtes présenté comme candidat de catégorie A ou de catégorie B. Étant donné que vous pouvez avoir une compétence et une expérience qui vous qualifient pour les deux listes, sentez-vous libre de répondre aux deux parties de cette question pour donner au lecteur une vue plus complète de votre parcours et de votre expérience.

- a) Pour les candidats de la liste A :

- Comment décririez-vous votre compétence dans des domaines pertinents du droit international en dehors du domaine du droit international pénal, tels que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ?

J'ai des connaissances profondes et une expérience riche dans ces deux domaines spécifiques du droit international public :

1. J'ai enseigné les deux matières à des niveaux différents de la formation académique et professionnelle de juristes (Licence, Masters, Doctorat) et de non juristes (Formation dans les académies militaires et policières).

2. Je dirige un centre de recherche qui travaille particulièrement sur les questions de paix et de sécurité. J'œuvre dans ce cadre à la promotion de l'enseignement et de la recherche juridique dans les domaines de l'action et du droit humanitaires, la migration et la protection des réfugiés, la gouvernance sécuritaire et le respect des droits fondamentaux.

3. J'ai dirigé ou participé à de nombreux projets de recherche dans les domaines du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, sur des thématiques spécifiques, telles que la responsabilité de protéger, la protection des minorités, l'internationalisation des affaires liées au terrorisme, les dérogations aux droits de l'homme ou l'évolution du droit international humanitaire dans la jurisprudence internationale.

4. J'ai effectué des études et participé à des conférences ou réunions de groupes d'experts sur des thèmes importants, tels que l'économie politique des conflits armés, sur le traité sur le commerce des armes (TCA) et les perspectives d'avenir de la maîtrise des armes classiques, sur les nouvelles technologies et les armes autonomes, la responsabilité internationale, la protection de l'environnement en temps de conflits armés, ou bien la protection des victimes en droit international.

5. J'ai participé à des réunions d'experts pour l'élaboration de codes de conduite pour les institutions de sécurité et de défense à une échelle nationale, régionale ou internationale en vue de renforcer leur respect des valeurs de démocratie, de droits de l'homme, de transparence et de redevabilité ou réédition des comptes dans le cadre de la promotion de l'État de droit et de la primauté de la loi.

b) Pour les candidats de la liste B :

- **Comment décririez-vous votre compétence en droit pénal et en procédure pénale ?**

J'ai une bonne connaissance du droit pénal et de la procédure pénale, tant sur le plan théorique que pratique :

1. Le droit pénal et la procédure pénale ont fait partie de ma formation universitaire et de celle que j'ai suivie après en tant qu'avocat stagiaire. Déjà à l'université, le programme général et commun comprenait des cours complets en droit pénal général et en droit pénal spécial. Dans ce cadre, j'ai reçu une formation complète et acquis les connaissances nécessaires en matière de définition des infractions, du champs d'application temporel, matériel et territorial de la loi pénale, l'examen aussi des dispositions générales du droit pénal (conditions de la répression, éléments de l'infraction et de la faute - culpabilité - de l'auteur ; fixation de la peine ; prescription ; contraventions).

2. J'ai étudié les procédures pénales et effectué des formations dans ce domaine particulier dans le cadre de mon stage et formation professionnelle en tant qu'avocat. Je connais ainsi les différentes étapes de la procédure de la procédure pénale de la plainte au jugement et l'exécution des peines.

3. J'ai eu aussi des contributions doctrinales sur des sujets en relation au droit pénal, comme les bases constitutionnelles des droits de la défense et les garanties du procès équitable.

4. J'ai étudié et effectué des recherches sur le droit pénal et la procédure pénale militaire et contribué de façon primordiale à l'élaboration d'un index comprenant toute la législation du secteur de la sécurité en Tunisie : (https://issat.dcaf.ch/fre/download/15989/187377/Tunisia_legal_collection.pdf) qui répertorie de façon systématique tous les textes de la législation pénale dans le pays, y comprise celles relatives à la justice et aux infractions militaires. Cet index a servi de cadre méthodologique pour des bases de données similaires dans nombre de pays arabes.

5. Dans le cadre de mes enseignements et travaux de recherche, j'ai pu examiner les sources historiques de certaines règles pénales et/ou institutions pénales dans la guerre et voir leurs origines dans les traditions juridiques anciennes, tels que le droit romain, le droit canonique ou le droit musulman, ce qui m'a permis de comparer les principales doctrines pénales et comprendre la codification de certaines règles et évolutions législatives subséquentes. J'ai aussi enseigné un cours approfondi portant sur la sanction en droit international.

- **Comment décririez-vous votre expérience des procédures pénales ?**

J'ai développé des compétences en matière de procédures pénales, notamment pour avoir :

1. traité des dossiers complexes de criminalité organisée, à l'instar de la falsification des moyens de paiements électroniques et leur utilisation pour blanchiment d'argent ;
2. représenté et défendu des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles ;
3. avoir été commis d'office, en tant qu'avocat, pour défendre des personnes poursuivies pour abus sexuels sur des enfants ;
4. rédigé et introduit des plaintes, communiqué avec les autorités judiciaires (Procureur, Greffe, Parquet, Experts, etc.), ou avec les avocats de l'autre partie, mais aussi préparé les dossiers (recherches juridiques, preuves, témoins, etc.), introduit des demandes d'opposition contre des jugements par contumace et plaidé oralement les dossiers devant les juridictions pénales compétentes et à tous les degrés ;
5. participé comme expert/modérateur à des ateliers de formation et d'échanges entre professionnels sur « Les procédures judiciaires dans les affaires pour torture ou mauvais traitements » et apporté une contribution méthodologique et pratique à la réflexion sur le développement du cadre légal pour lutter contre l'impunité.

AUTRES EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

La CPI est une institution unique, et les juges travaillant à la Cour seront inévitablement confrontés à des défis sans précédents (notamment la gestion de la participation des victimes et de la protection des témoins dans les situations en conflit). Même les juges expérimentés dans la gestion de procès pénaux complexes ne possèdent pas nécessairement les aptitudes et connaissances nécessaires pour gérer ces défis.

7. **Y a-t-il un domaine d'expertise, de connaissances ou de compétences que vous aimeriez améliorer grâce à une formation sur le lieu de travail ?**

Personnellement, je reste ouvert à toute forme d'approfondissement de mes connaissances et de formation continue pour suivre de près les développements juridiques et jurisprudentiels comparés les plus pertinents au regard de la compétence de la Cour. Je reste aussi attentif aux échanges des bonnes pratiques dans les domaines pertinents pour la Cour.

Je serais particulièrement attentif au développement des compétences en matière de gestion et d'utilisation des technologies de l'information dans la procédure pénale, et pense que la transition judiciaire est un besoin à prendre nécessairement en compte pour l'admission des nouveaux juges à la CPI.

8. Veuillez fournir des exemples de votre expertise pertinente dans d'autres domaines sur lesquels la Cour exerce sa juridiction ; la gestion d'affaires de crimes de masse ; ou la divulgation de preuves.

Outre ma connaissance des instruments juridiques de la Cour, j'ai acquis, en tant que praticien du droit, les outils conceptuels, méthodologiques et pratiques nécessaires pour analyser et discuter la pertinence, l'utilité, la nécessité et la valeur probante des éléments de preuve ou des témoignages d'experts.

J'ai aussi les mêmes compétences pour pouvoir évaluer et juger la pertinence des qualifications et conclusions juridiques des faits, actes et modes d'organisation. Je comprends parfaitement la complexité des crimes de masse et intègre pleinement les éléments et règles du débat contradictoire.

9. Veuillez décrire les aspects de votre carrière ou de votre expertise en dehors du champ de votre compétence professionnelle que vous considérez comme particulièrement pertinentes au regard du travail d'un juge à la CPI.

Je voudrais souligner les aspects suivants en particulier :

1. Une intégrité morale et scientifique et la volonté de transmettre et de partager avec les autres les acquis des différentes expériences que j'ai vécues ;
2. La capacité de considérer l'approche d'un conflit ou des situations dans leur globalité et d'élaborer un cadre logique pour les résoudre ;
3. La flexibilité de l'esprit et l'aptitude à faire des choix stratégiques ;
4. La profondeur de l'analyse et l'aptitude au dialogue constructif.

EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX CRIMES SEXUELS ET BASÉS SUR LE GENRE (CSBG)

10. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir dans le traitement des CSBG, y compris dans le traitement des idées fausses relatives aux CSBG.

J'ai une compréhension de la violence basée sur le genre, leurs causes et leurs conséquences du point de vue des droits humains et des textes juridiques internationaux et nationaux y relatifs.

J'ai participé à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et instruments juridiques nationaux relatifs à la prévention et la prise en charge de la violence sexuelle dans les situations de conflit, en vue de mettre en place des interventions efficaces dans les situations d'urgence.

J'ai aussi examiné dans le cadre d'un rapport national sur l'Égalité, Genre et Constitution les questions relatives au droit à l'autonomie sexuelle, au choix de changer de sexes et aux discriminations sexo-spécifiques. Voir dans ce sens : (https://www.persee.fr/doc/aijc_0995-3817_2019_num_34_2018_2708).

EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX CRIMES CONTRE LES ENFANTS

11. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir dans la lutte contre les crimes contre et affectant les enfants et les problèmes connexes, y compris le traitement des enfants témoins.

- J'ai été amené à examiner des cas de filles mineures victimes de discriminations et d'abus sexuels dans des situations de conflits armés ou à traiter des dossier de violences sexuelles dans le cadre de ma profession d'avocat.

- Je suis intervenu en tant qu'expert en droit international humanitaire dans des pays en guerre pour former des ONG sur les techniques et outils du MRM (*Monitoring and Reporting Mechanism*) afin de développer leur capacité à participer aux missions d'enquête et d'établissement des faits et contribuer à la documentation des violations graves perpétrées contre les enfants.
- J'ai contribué à la mise en place d'une méthodologie de travail des visites d'information et d'évaluation des conditions de détention. Le programme de travail comprenait deux centres de détention, l'un pour femmes et l'autre pour la délinquance juvénile.

Les rapports et missions accomplies dans ce cadre ont établi les faits, évalué les circonstances et examiné les cas en adoptant, entre autres méthodologies, l'audition des témoins ou la réception de leurs témoignages.

EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX VICTIMES

12. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir concernant le droit de participation des victimes devant la CPI et les réparations pour les victimes d'atrocités de masse.

- Je mets l'accent dans mes travaux sur le développement d'un droit international des victimes. J'ai à ce titre dirigé tout un ouvrage sur les victimes en droit international qui est le produit d'un projet de recherche couronné par un colloque international et la publication de ses actes (<https://lrdierme.files.wordpress.com/2020/08/les-victimes-en-droit-international-web-1.pdf>). Cet ouvrage constitue une des réflexions les plus récentes sur la typologie des victimes, leur statut et leur participation dans la procédure pénale internationale, aussi bien devant les juridictions internationales, que régionales, hybrides ou spécialisées.
- La question de réparation des dommages de guerres a constitué depuis le début de mon parcours professionnel une des questions que j'ai le plus étudiées. J'ai ainsi examiné la pratique internationale en matière de réparation des dommages occasionnés à l'environnement, aux monuments de culte et aux formes de réparations demandées ou accordées aux victimes ou parties lésées, telles que la récupération des biens mal acquis ou la restitution *in integrum*.
- Je connais très bien le droit et les règles primaires et secondaires de la responsabilité internationale et les formes de réparations et de sanctions qu'elles impliquent.

13. Avez-vous une formation spécialisée et / ou une expérience en matière de protection et de soutien aux victimes et aux témoins participant à une affaire ?

L'expérience m'a montré qu'il n'existe pas de solutions idéales en matière de soutien aux victimes et aux témoins participants à une affaire. Cependant, j'ai une très bonne connaissance pratique et juridique des bonnes pratiques et des approches nationales spécifiques dans les affaires de terrorisme, de corruption, ou de violences commises contre des femmes et enfants.

Ainsi, parmi les expériences que je peux mentionner à ce titre, celle du travail que j'ai accompli avec des organismes nationaux et des ONG sur la protection des témoins associés aux crimes de terrorisme qui sont tenus de fournir des renseignements à des services antiterroristes ou à des services de renseignements. L'adoption de nouvelles méthodes d'enquête et notamment les techniques spécialisées d'investigation m'a permis à réfléchir et de proposer des mesures adaptées aux témoins et à attirer l'attention sur la protection de leurs données personnelles et au besoin de mettre en place les moyens pour les garantir.

EXPÉRIENCE LIÉE AUX CONSIDÉRATIONS DE PROCÈS ÉQUITABLES ET AUX DROITS DE L'ACCUSÉ

14. Veuillez décrire toute expérience pertinente dans la mise en œuvre / la défense des droits de l'accusé, y compris toute expérience spécifique à la gestion des considérations relatives à un procès équitable dans les procédures pénales.

- J'ai participé en tant que membre de la Commission nationale de suivi des recommandations des rapporteurs internationaux et régionaux en matière des droits de l'homme, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au sein de cette commission, à l'observation des mesures prises par les autorités tunisiennes pour la mise en œuvre des standards et règles relatives au respect des droits de la défense et à formuler des propositions pour la réforme des procédures judiciaires en matière pénale la formation des juges, procureurs et organes de la police judiciaires, sur les principes et garanties du procès équitable, et à intégrer les concepts et règles du procès équitables dans les programmes d'enseignement et formations spécialisés sur les droits de l'homme.
- J'ai été amené lors de certaines affaires devant les juridictions pénales à évoquer le non respect des droits de la défense, notamment en ce qui concerne les conditions de détention et de violation des règles sur l'enquête préliminaire, pour demander l'annulation de la procédure ou l'acquittement de la personne suspecte et poursuivie.

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE DROITS HUMAINS

15. Avez-vous travaillé avec ou au sein d'organismes ou de tribunaux internationaux des droits humains et / ou avez-vous été membre du personnel ou du conseil d'administration d'organisations de défense des droits humains ou de droit international humanitaire ? Si oui, veuillez décrire brièvement cette expérience.

- J'ai travaillé avec le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité - DCAF, une organisation intergouvernementale, dont le mandat vise à diffuser et à opérationnaliser le concept de sécurité humaine par la règle de droit et les principes démocratiques dans les secteurs de la sécurité et de la justice. L'essentiel de mon travail dans ce cadre a été de lier les préoccupations sécuritaires aux besoins de protéger les personnes et de garantir leurs droits fondamentaux. J'ai contribué à l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs projets nationaux et régionaux de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités visant à consolider la connaissance, le respect et le développement des principes et règles humanitaires dans des situations de conflits armés. Ainsi, j'ai veillé à ce que les négociations d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix, par exemple, soient conformes aux considérations élémentaires d'humanité et aux droits intransgressibles des personnes hors combat et à l'obligation de protéger les populations civiles.
- Je suis aussi membre du Bureau directeur de l'Association Tunisienne pour les Nations Unies (ONG de droit tunisien) dont le travail est accès essentiellement sur la promotion des valeurs de la Charte des Nations Unies. Je travaille pour la diffusion de ces buts et principes notamment auprès des jeunes et dans les milieux scolaires et universitaires. Dans ce cadre j'ai accompli un travail de plaidoyer et d'éducation aux principes et règles relatives au respect et la mise en œuvre des droits de l'homme, en particulier sur la question de protection de l'environnement et de l'implémentation des droits des femmes et des enfants.
- Je suis également consultant de l'organisation International IDEA. Mon travail consiste à apporter une expertise opérationnelle afin de contribuer aux efforts de dialogue politique au Yémen, en développant la connaissance des parties sur les questions des arrangements sécuritaires intérimaires et leur respect des règles du droit humanitaire.

16. Vous êtes-vous déjà référé(e) à, ou avez-vous appliqué des dispositions spécifiques de traités de droit international humanitaire ou de droits humains

dans une décision judiciaire que vous avez prise dans le cadre de votre activité judiciaire ou de votre expérience légale ?

- En tant que spécialiste du droit international humanitaire, je me réfère systématiquement dans mes travaux, rapports d'expertise et missions en tant qu'expert-consultant aux principes, instruments et règles du droit international humanitaires, aux droits humains et droits fondamentaux.
- Ayant participé à de nombreuses commissions de réformes du secteur de la sécurité ou à des programmes de mise à niveau des procédures opératoires (SOP's) en matière de maintien de la paix, la gestion des crises et des foules, je me suis toujours inspiré, conformé et veillé à l'intégration des normes et bonnes pratiques internationales, y compris la jurisprudence internationale des cours des droits de l'homme ou celle comparée de certains tribunaux nationaux. J'ai ainsi intégré dans mon travail les procédures à mettre en place dans le cadre du respect du droit d'objection de conscience.
- J'ai aussi participé à l'élaboration de guides pratiques et manuels de procédures pour les forces chargées du maintien de l'ordre et d'application de la loi, en Tunisie et en Irak. Ces outils intègrent les règles et principes des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme.

MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME ET DU DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

17. Dans le cadre de votre activité judiciaire, si vous en avez une, avez- vous été amené à appliquer les dispositions du Statut de Rome de façon directe ou à travers la législation nationale correspondante qui incorpore la définition des crimes retenue par le Statut de Rome et sa procédure ? Vous êtes-vous déjà référé à, ou avez-vous déjà appliqué la jurisprudence de la CPI, des tribunaux ad hoc ou des tribunaux spéciaux ? Si oui, veuillez préciser le contexte.

Oui, je me suis référé au Statut de Rome dans le cadre de mes activités professionnelles et notamment les rapports d'évaluation et d'examen de la conformité de certaines législations nationales avec la définition des crimes ou dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure pénale. J'ai ainsi revu et examiné de nombreux projets de lois ou textes de lois, par exemple en matière de prévention et de poursuite du terrorisme, pour établir le lien, intersections mais aussi conflits de lois ou de compétences potentiels avec le Statut de Rome. De même que j'ai revu ces textes à la lumière de leur compatibilité avec les standards internationaux et observations/recommandations des organes des traités et/ou des rapporteurs des Nations Unies, ou des instances régionales.

EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES A L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE

18. Pourriez-vous nous donner des exemples de cas où vous avez appliqué une perspective de genre au cours de votre carrière professionnelle ?

J'ai participé en tant qu'expert spécialisé en matière de réformes institutionnelles et juridiques à l'élaboration de programmes nationaux de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à l'exercice de l'autorité, par les femmes, dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits.

De même que dans le cadre des programmes de réforme de secteur de la sécurité, auxquels j'ai participé, la perspective genre est une composante essentielle, notamment par rapport aux réformes pénales, aux processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration des combattantes, et aussi en matière de gestion des frontières.

CRITÈRES DE HAUTE MORALITÉ, D'INDÉPENDANCE, D'IMPARTIALITÉ ET D'INTÉGRITÉ

19. Que signifie, selon vous, l'exigence de « haute moralité » du Statut de Rome et comment incarnez-vous ces caractéristiques ? Qu'est-ce qui, à votre avis, serait contraire à l'exigence de « haute moralité » ?

L'exigence de haute moralité est une caractéristique qui doit exister chez tout individu, en plus d'être une manière de vivre et de se comporter en société et avec les autres quels qu'ils soient. Il s'agit d'une valeur relative au bien moral et au respect des règles éthiques et déontologiques qui distinguent et valorisent le bien, les règles de bonne conduite et la capacité de discernement, en plus d'une intégrité irréprochable.

Elles impliquent aussi un seuil d'exigence et de professionnalisme dans l'accomplissement de son travail. De ce point de vue, j'accorde une importance particulière au respect de l'autre, à l'accomplissement du devoir, à la confiance qu'ont les personnes ou les institutions en moi, justement en raison de mes qualités personnelles et humaines objectives. De même que je veille à ce que ma conduite, faits, gestes, déclarations et opinions ne suscitent aucun doute ni appréhension quant à leur sincérité, authenticité et à ma capacité à accomplir ma mission sans le moindre doute.

De ce fait, j'évite et m'abstiens de tout comportement, fait, activité ou relation qui puissent faire douter de ma conscience, mon indépendance, mon sens du devoir, mon impartialité et mon intégrité.

Ces valeurs sont des choix que je veille à ce qu'elles soient communes avec les personnes qui me sont proches, parentes, amies et collègues. Je veille à ce que les conflits d'intérêts, les relations suspectes et les situations équivoques qui puissent faire douter de ma moralité, ma probité, et de la confiance qui a été placée en moi, ou de remettre en cause ma rigueur, mon professionnalisme et mon indépendance soient évités, communiqués dans la transparence et traités dans les cadres institutionnels et déontologiques appropriés.

20. Avez-vous déjà démissionné d'un poste de membre du Barreau d'un pays, ou été puni ou censuré par une association du Barreau dont vous étiez membre ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

Non, je n'ai jamais démissionné d'un poste de membre du Barreau de Tunisie, ni été puni ou censuré par les instances disciplinaires de mon Barreau national.

21. Il est attendu d'un juge qu'il ne manifeste ni ne tolère, par ses paroles et pas ses actes, la partialité et les préjugés, notamment, mais pas exclusivement, une partialité ou des préjugés fondés sur des critères d'âge, de race, de principes, de couleur de peau, de genre, d'orientation sexuelle, de religion, d'origine, de handicap, de situation conjugale, de statut socioéconomique, d'extranéité ou de citoyenneté.

a) Quelle est votre opinion sur cette attente ?

C'est plus qu'une attente c'est une obligation morale et juridique que de faire preuve d'impartialité et de lutter contre toutes les formes de discriminations ; il est primordial d'être tolérant, respectueux des droits des autres, de demeurer impartial et surtout loyal au serment que l'on a prêté.

b) Avez-vous déjà été reconnu par un organisme gouvernemental, juridique ou professionnel comme ayant exercé une discrimination ou un harcèlement à

l'encontre d'un individu pour ces motifs ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

Non, jamais.

22. Avez-vous connaissance d'allégations formelles formulées à votre encontre concernant des fautes professionnelles, y compris des allégations de harcèlement sexuel, de discrimination ou d'intimidation, ou d'enquêtes concernant vos fautes professionnelles présumées dans ce domaine ? Si oui, veuillez expliquer.

Non, il n'existe à ma connaissance aucunes allégations de ce genre.

23. Avez-vous des raisons de croire que vos collègues ou contacts professionnels, actuels ou anciens, si demandé, partageraient des inquiétudes quant à votre conduite professionnelle ?

Non, aucune raison de le croire.

24. L'article 40 du Statut de Rome requiert des juges qu'ils soient indépendants dans l'exercice de leurs fonctions.

a) Vous attendez-vous à rencontrer des difficultés à prendre une position indépendante, et potentiellement contradictoire, de celle de votre gouvernement, sur une question quelconque ?

Personnellement, je ne m'attends pas à ce que le gouvernement du pays qui m'a désigné pour ces élections exerce des pressions, ou une quelconque forme d'interférence par rapport aux positions que je devrais prendre dans le cadre de l'exercice des mes fonctions. La Tunisie respecte effectivement et pleinement l'indépendance de la Cour et celle de ses juges, de même, qu'une fois élu, je ne serai pas le représentant de mon pays mais j'agirai pour l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale et de l'humanité toute entière. En l'occurrence, je jugerais un ressortissant de mon pays, comme si je devais le juger dans mon pays en veillant à ce que le procès soit efficace, juste et équitable.

b) Comment agiriez-vous dans les cas où une pression politique importante (directe ou indirecte) serait exercée sur vous et/ou sur vous et vos collègues ?

J'observerais les règles de déontologie, le Statut de Rome et le Règlement propre à la Cour pour veiller à mon indépendance et à celles de mes collègues également. J'agirais surtout en mon âme et conscience, et prendrais les décisions qu'impliquent les exigences d'impartialité, d'indépendance et de responsabilité morale et professionnelle. Dans des cas, je dialoguerais avec les collègues et aviserais, le cas échéant, la Présidence du cas. Il s'agirait d'une voie à envisager dans des cas extrêmes ou urgents afin de pouvoir continuer à exercer ses fonctions à l'abri de toutes les pressions politiques et autres.

25. Veuillez décrire les mesures spécifiques que vous avez prises pour promouvoir un environnement de travail exempt de brimades, de harcèlement et d'autres comportements préjudiciables.

La chose la plus importante dans le milieu du travail est de savoir respecter les personnes pour leurs qualités et rôles et partager avec eux les réalisations accomplies. Faire preuve d'exemplarité et respecter les règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Dans mon travail, j'ai développé un cadre relationnel basé sur le mérite et la confiance, indépendamment des considérations subjectives et relationnelles ; j'ai établi un cadre de

médiation et de traitement des conflits et agi de façon rapide et diligente pour préserver la dignité des personnes et le respect de la différence.

AUTRES QUESTIONS

26. Le Statut de Rome requiert que les juges élus à la Cour soient disponibles, dès le début de leur mandat, pour effectuer un mandat de neuf ans non renouvelable, et éventuellement pour rester en fonction afin de clore un procès ou une procédure d'appel. De plus, il est attendu d'un juge qu'il soit présent dans une Chambre ou qu'il travaille sur des questions légales au moins sept heures par jour, cinq jours par semaine.

a) Pensez-vous pouvoir travailler dès l'entrée en vigueur de votre mandat, et pendant toute sa durée, si vous êtes élu(e) ?

Oui, tout à fait et sans aucun problème. Je suis déjà en congé d'étude depuis le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021. En outre, je suis en droit de demander une mise en disponibilité pour la durée du mandat.

b) Pensez-vous être capable de remplir les missions judiciaires décrites ci-dessus telles quelles, ou avec des compromis raisonnables ? Si non, veuillez préciser les circonstances.

Je n'ai aucun problème à assumer mon mandat pleinement et dans les conditions décrites ci-dessus.

27. N'hésitez pas à aborder tout autre point ici.

J'ai de bonnes connaissances de la langue espagnole et italienne qui me permettent de communiquer et d'interagir avec les juges, les professionnels, les ONG, les experts ou les représentants des parties utilisant ces deux langues ou de lire et comprendre les documents rédigés dans ces mêmes langues.

NOUS VOUS REMERCIONS.